

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 060

**Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux situés 30 rue des Cahouettes
en prévision de la création d'un Espace Jeunesse**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance d'établir un Espace Jeunesse dans les locaux situés au 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance (93360), propriété de la Ville, dans le quartier des Renouillères classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et actuellement inoccupés ;

Considérant que l'Espace Jeunesse vise à offrir aux jeunes de 11 à 17 ans un lieu d'accueil dédié, propice à leur épanouissement personnel, social et éducatif à travers divers espaces aménagés : espace d'information et d'orientation, espace numérique, espace détente, espace de travail, espace de jeux...

Considérant que les locaux nécessitent une réhabilitation et un réaménagement afin de répondre aux besoins des jeunes et aux objectifs de la Ville ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville pour financer les travaux de réhabilitation et d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement de cet espace,

Article 2 : Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 31 928 € HT, comprenant les travaux de réhabilitation et l'aménagement du local.

Article 3 : Qu'une demande de subvention d'un montant de 9 035 € HT sera déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DPV 2025.

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 février 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 28 / 02 / 2025

Accusé de réception en préfecture
092 219300498-20250221-DM-DGS-2025060-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025